



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 03 JANVIER 2022

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : **14 JAN. 2022**
Date de la convocation : 17 décembre 2021

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 03 janvier 2022, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

MEMBRES PRÉSENTS : Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1^{er} adjoint), Jacques HELLO (2^{ème} adjoint), Corinne BAILLOU, Bruno BONNAT, Catherine DARAN, Dominique DEBREYER, Nathalie DOMINCE, Jacky GORZA, Véronique HAMMERER, Claudia JOURNOUD, Alexandrine VOYAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Marielle RATEAU, Vanessa SANTOS

MEMBRES ABSENTS : Lucien CECCATO

Dominique DEBREYER est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 06 décembre 2021 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Fin de délégation et d'indemnité de fonction à un élu
- 2°) Demande d'acquisition d'un chemin rural par Monsieur Bruno BONNAT
- 3°) Modification de l'article 05 des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg
- 4°) Orientations générales 2022
- 5°) Questions diverses

Avec l'accord des conseillers municipaux, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Point 5 : participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

La séance est ouverte.

1°) DECISION 57-01-2022 : FIN DE DELEGATION ET D'INDEMNITE DE FONCTION A UN ELU

Par arrêté du 08/06/2020, il a été donné délégation de fonction à Monsieur Lucien CECCATO, conseiller municipal, pour assurer à compter de cette date les tâches de suivi des travaux, aide et conseils auprès de l'employé communal et consulting auprès de la commission bâtiment.

Par délibération du 08/06/2020, il a été attribué à Monsieur Lucien CECCATO, conseiller municipal, une indemnité de conseiller délégué au taux de 5% de l'indice brut terminal, soit 194,47 € par mois.

Le conseil municipal constate que Monsieur Lucien CECCATO n'est plus présent aux conseils municipaux depuis le mois d'octobre, et ne remplit plus les fonctions pour lesquelles il est rémunéré.

Monsieur le Maire propose de mettre fin à la délégation de fonction donné à Monsieur Lucien CECCATO, et de fait, à l'indemnité de fonction perçu, à compter du 1^{er} février 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- décide de retirer la délégation de fonction donnée Monsieur Lucien CECCATO et de mettre fin à son indemnité de fonction perçu, à compter du 1^{er} février 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de fin de délégation de fonction

2°) DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL PAR MONSIEUR BRUNO BONNAT

Courrier de Mr BONNAT demandant la possibilité d'acquérir le chemin rural de la Rue Buissonnière situé entre les parcelles A120 et A36-37-38.

Monsieur BONNAT l'entretient depuis 2011, et propose de prendre en charge les frais liés à cette acquisition.

Avant de se positionner, le conseil municipal propose dans un premier temps de faire appel aux domaines pour évaluer et estimer le coût d'acquisition de ce chemin, et de se rapprocher du Notaire pour connaître les éventuels droits de passage existants. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

3°) DECISION 58-01-2022 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 05 DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE BOURG

Par courrier en date du 25 novembre 2021, le syndicat Intercommunal du Collège de Bourg demande au conseil municipal de bien vouloir se réunir afin de délibérer concernant la modification de l'article 05 des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg, comme suit :

- Modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg :

Actuellement les statuts prévoient à l'article 5 : « La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est calculée au prorata du nombre d'habitants **pour le remboursement des emprunts**, et au prorata du nombre d'élèves pour les frais de fonctionnement. »

Il est proposé de modifier l'article 5 qui sera libellé de la manière suivante : « La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est calculée :

- pour les dépenses de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves
- pour le financement des dépenses d'investissement au prorata du nombre d'habitants par commune. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- donne un avis favorable pour la modification de l'article 5 des statuts du syndicat Intercommunal du Collège de Bourg, et d'adopter ainsi le financement des dépenses d'investissement au prorata du nombre d'habitants par commune

4°) ORIENTATIONS GENERALES 2022

- Les travaux de la salle des fêtes démarreront lundi 17 janvier, jusqu'au 1^{er} avril 2022. Elle sera indisponible à la location durant cette période.
- Les travaux de rénovation de la mairie vont pouvoir démarrer en 2022, le logement communal étant libre depuis fin décembre. Un diagnostic amiante pré-travaux a été réalisé ; les analyses démontrent l'absence d'amiante dans l'ensemble des locaux de la mairie.

5°) PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Monsieur le maire explique qu'il a été alerté par la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de MONCHALIN, sur l'obligation de participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter de 2024.

Une convention de participation santé a été signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC a pris effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans. Il est toujours possible d'y adhérer pour une collectivité qui en fait la demande.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de commencer à travailler sur le sujet, et d'étudier le coût que cela va représenter pour la collectivité.

6°) QUESTIONS DIVERSES

- Le projet de réorganisation du cimetière avance : un rendez-vous est fixé le 18 janvier avec le Groupe ELABOR pour une restitution des travaux de gestion réalisés.
- Monsieur Jacques HELLO alerte sur la récurrence des dépôts d'ordures au pied du container à verres au cimetière. Monsieur le maire demande à Monsieur Bernard GRIMARD de prendre contact avec le SMICVAL pour étudier la possibilité de déplacer le point de collecte au centre du village où sont positionnées les caméras de vidéosurveillance, et celle d'installer un bac enfoui. Ce sujet sera travaillé en commission.
- Des travaux de voirie vont être réalisés Boucle de la Gare, afin de résoudre le problème d'écoulement des eaux pluviales sur ce secteur. En effet, les maisons en contrebas sont souvent exposées à un risque d'inondation lors des fortes pluies, du fait que le fossé récupère l'ensemble des eaux pluviales du plateau Colbert et du cimetière et n'est pas calibré pour cela. Le fossé va donc être creusé en profondeur et 2 têtes de pont abaissées afin d'inverser l'écoulement des eaux, et les ramener route de l'Estuaire.

La séance est levée à 19h30.

Fait à COMPS, le 10 janvier 2022.

Le Maire,



